REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

Sous Préfecture de Béziers (Hérault) Contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE Date de réception de l'AR :20/01/2014
EXTRAIT DU REGISTRE Date de réception de l'AR :20/01/2014
Date de réception de l'AR :20/01/2014

Des Délibération du Comité Syndical du :

Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

18.12 13

DATE D'AFFICHAGE

18 12 13

Objet:

2014-07-10

Télémédecine –Mise à disposition de personnel du Centre Hospitalier de Béziers L'an: 2014

Et le: 07 janvier 2014

A:

ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents:

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb et Taurou), JL.BARTHES (CdC Orb et Jaur), Françoise BERHTOMIEUX (CdC Canalirou), P.BEZIAT (CdC Canalirou), F. BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays ST-Ponais), JL.FALIP (Conseil Général), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), N.ETIENNE (Conseil Général), J.HUC (CdC Coteaux et Châteaux), F.MARTY (CdC Orb et Jaur), M.LOSMA (Bédarieux), Y.ROBIN (Le Poujol/orb), R.PAILLES (Conseil Général), JP.ROUANET (CdC Pays St-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb & Taurou), M.REVEL (CdC Coteaux et Châteaux), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

RF
Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de IAR 20/0720110
034-253403554-20140107-DE_010_2014-DE

Objet : Télémédecine - Mise à disposition de personnel du Centre Hospitalier de Béziers

Le 4 juillet 2013, le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a signé avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé visant à élaborer et à mettre en œuvre un projet local de santé, selon 4 axes :

- Les soins de premier recours et les urgences,
- Les personnes âgées et leur parcours de vie,
- Le panier de services, notamment les thèmes des addictions, de la santé mentale des jeunes et de l'accès aux droits et aux soins,
- Le développement de la télémédecine.

Dans le cadre de ce dernier axe, la candidature du Pays, faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Télémédecine – télésanté » lancé par le Groupement d'Intérêt Public Massif Central, a été retenue. Le projet présenté porte sur l'animation et la coordination du développement de la télémédecine sur le territoire, à partir d'une première expérience entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Saint-Pons sur des téléconsultations en psychiatrie.

Pour mener à bien ce projet, il est prévu de missionner un professionnel médical du Centre Hospitalier de Béziers (CHB), à hauteur de 0,25 ETP sur 24 mois.

A travers ce partenariat, il s'agit de renforcer le volet médical du projet, à la fois par la mobilisation des professionnels de santé, le repérage des besoins et la définition du projet de soins. Les expériences réalisées sur d'autres territoires ont démontré que ce temps médical dédié est un gage de réussite des projets.

La convention présentée en annexe du présent rapport concerne les modalités du partenariat avec le Centre Hospitalier de Béziers.

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de signature de cette convention et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de cette convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Magalas, le 07 janvier 2014.

Le Président, Francis BOUTES